

Les consignes générales de vaccinations

Après la greffe, certaines vaccinations sont à faire ou à refaire. En effet, le traitement immunosuppresseur et la GVH sont responsables de la perte des défenses immunitaires vis-à-vis de certains agents infectieux.



Ces vaccinations ne débutent généralement pas avant le 3^{ème} mois post-greffe et s'échelonnent dans la grande majorité des cas entre le 6^{ème} et 24^{ème} mois après la greffe.

Certaines vaccinations sont fortement recommandées :

- pneumocoque
- haemophilus
- coqueluche
- diphtérie-tétanos-polio (DTP)
- hépatite B
- grippe saisonnière avec vaccin trivalent inactivé uniquement

D'autres vaccinations avec des vaccins inactivés ne sont pas recommandées systématiquement mais peuvent dépendre du risque d'exposition :

- méningocoque C
- hépatite A en cas de voyage en pays d'endémie
- papillomavirus

Les vaccinations à partir de germes vivants/atténués suivent généralement les règles suivantes : certaines peuvent vous être prescrites mais ne doivent pas être réalisées **avant un minimum de 2 ans** après l'allogreffe, uniquement en cas d'arrêt des immunosuppresseurs et en l'absence de GVH, et après avoir consulté le médecin greffeur. Ces vaccins sont :

- Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)
- varicelle
- fièvre jaune

Les suivants sont formellement contre-indiqués après allogreffe de CSH :

- BCG
- polio Oral
- vaccin antigrippal Intranasal

Il est conseillé à l'entourage proche d'être à jour de ses vaccinations et de se faire vacciner contre la grippe saisonnière, la Rougeole-Oreillons-Rubéole et la varicelle (s'ils ne l'ont pas fait).

Ces vaccinations peuvent être réalisées par le médecin traitant ou l'infirmier libéral.